

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Du lundi 29 avril 2019 à 19h30**

*Les comptes rendus du Conseil Municipal « enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV »*

L'an deux mille dix-neuf, le 29 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, au Foyer des Albins, après convocation légale en date du 19 avril 2019, sous la présidence de Monsieur Armand MERCADIER, Maire de Val-de-Virvée.

#### **Étaient présents :**

M. MERCADIER Armand, Maire ;  
Mme MARTIN TARTRAT Annie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. MARTIAL Christophe Adjoint au Maire ;  
Mme BARBÉ Céline, Mme BAUDOUIN Monique, Mme CHAGNEAU Patricia, M. CHARPENTIER Benoît, Mme CORBEAU Juliette, M. DIZAC Bernard, Mme DUGAS Albane, M. DUPUY Jean-Marc, M. FAGET Michel, Mme FOUNAU Magalie, M. GENDRE Mathieu, M. LACOSTE Philippe, M. LAMOURE Francis, Mme LANGEVIN Laurence, M. LEJAMTEL Michel, Mme MARTIN Karine, M. NOUGUÉRÉDE Pascal, M. ORDONNEAU Bernard, M. PASQUIER François, M. POIRIER Jean-Paul, M. RIGAL Jean-Louis, Mme RODRIGUEZ Dany, M. ROST José, M. SANCHEZ Joaquim, Conseillers Municipaux.

#### **Étaient excusés et représentés par pouvoir :**

M. GUINAUDIE Sylvain à Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. BRUN Jean-Paul à M. SANCHEZ Joaquim, Mme CHAMPEVAL Christelle à M. MERCADIER Armand, Mme CHAUMÉS Florence à Mme LANGEVIN Laurence, Mme GUÉRINEAU Catherine à M. RIGAL Jean-Louis, M. ROUSSELIN Alexis à M. LACOSTE Philippe.

#### **Étaient absents excusés :**

M. ARCHAT Stéphane, Mme ESBEN Marie-José, M. LISSAGUE Jean, Mme LOUBAT Sylvie, Mme MALVESTIO Caroline, M. OBERLÉ Benjamin, M. RINS Christophe, Mme VAN IMPE Fanny, M. VRILLEAU Louis.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur ROST José est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **SUJET N°27-19 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**

Le compte rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentants.

### **SUJET N°28-19 - CCAS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

**Vu** les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la délibération n° D15-16 du Conseil Municipal fixant à 8 (huit) le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

**Considérant** que la démission de Madame CHAMPEVAL Delphine du Conseil Municipal a entraîné sa démission au Conseil d'Administration du CCAS ;

Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'Action Sociale, il convient de procéder à l'élection à scrutin secret d'un nouveau membre du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale ;

**Considérant** la candidature de Monsieur GUINAUDIE Sylvain ;

Le Conseil Municipal, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, a procédé aux opérations de vote à scrutin secret.

Monsieur GUINAUDIE Sylvain a obtenu 34 voix.

Le Conseil Municipal :

- Elit **Monsieur GUINAUDIE Sylvain** en tant que membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

## **SUJET N°29-19 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION - FDAEC 2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant qu'**en 2019, l'enveloppe allouée par l'assemblée Départementale au canton Le Nord Gironde dans le cadre du FDAEC a été fixée à 470 370 €,

**Considérant que** les deux Conseillers Départementaux sont chargés d'en arrêter la répartition en concertation avec l'ensemble des Maires du Canton. Par courrier en date du 12 avril il a été annoncé l'attribution pour l'année 2019 d'un montant de **34.474 Euros** à la Commune de Val-de-Virvée,

**Considérant que** les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale,

**Considérant que** le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération (travaux sur équipements communaux, voirie, achats de matériel) et ne peut dépasser 80 % du coût H.T. de l'opération.

Pour une même opération, les communes et leur groupement ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département. Ainsi, le cumul de deux subventions du département sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé,

Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre à au moins 3 critères choisis par le maître d'ouvrage parmi les 10 prévus dans la délibération n°2005-152.CG du 16 décembre 2005 de l'Agenda 21 du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents et représentants :

- De solliciter l'aide du Département dans le cadre du FDAEC 2019
- D'affecter ce dispositif au financement des opérations suivantes :
  - ↳ Travaux de renforcement de la voirie communale : 49 042,50 € H.T.

Le financement complémentaire de cette opération est inscrit au budget de l'exercice en cours.

## **SUJET N°30-19 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL- RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE D'ESPESSAS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R2334-35,

**Considérant** qu'il est nécessaires d'effectuer des travaux de réfection de la toiture de l'Église Saint Pierre ès Liens d'Espessas

**Considérant** que l'Église Saint Pierre ès Liens d'Espessas a été inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 3 novembre 1925. Ceci implique dans le cadre des travaux de toiture le recours à un Maître d'Œuvre pour déposer la demande ;

Le montant de cette opération est estimé à 46.039,00 € H.T. soit 55.246,80 € T.T.C.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part du Conseil Départemental une subvention d'un montant de **14.778,50 €** (30 % x 1,07 (CDS) du montant H.T. des travaux) pour les travaux de restauration de la toiture l'église d'Espessas.

Monsieur le Maire propose le plan de financement des travaux suivant :

DEPENSES			RECETTES	
Descriptif	€ HT	€ TTC	Descriptif	€
Maîtrise d'œuvre	1 920,00 €	2 304,00 €	Subvention CD (32,1 % du H.T.)	14 778,50 €
Travaux toiture	22 767,00 €	27 320,40 €	FCTVA (16,604 %)	9 173,18 €
Echafaudage	21 352,00 €	25 622,40 €	Autofinancement	31295,12 €
	<b>46 039,00 €</b>	<b>55 246,80 €</b>		<b>55 246,80 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents et représentants :

- D'adopter le plan de financement des travaux de restauration de l'Eglise d'Espessas
- De solliciter de la part du Conseil Départemental de la Gironde une subvention d'un montant de 14.778,50 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

### **SUJET N°31-19 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL-ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES DES ÉCOLES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R2334-35,

**Vu** le Code de l'Éducation ;

**Vu** la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 9 juillet 2013 ;

**Vu** le Plan numérique pour l'Éducation du 7 mai 2015 ;

**Considérant** le programme d'investissement adopté lors du vote du budget primitif pour équiper 7 classes dans les écoles de VAL-DE-VIRVÉE de Vidéo Projecteur Interactifs ;

Le montant de cette acquisition est estimé à 23.768,00 € H.T. soit 28.521,60 € T.T.C.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part du Conseil Départemental une subvention d'un montant de **3.252 €** (40 % x 1,07 (CDS) du montant H.T. plafonné à 7.600 €) pour l'acquisition de Vidéoprojecteurs interactifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents et représentants :

- De solliciter de la part du Conseil Départemental de la Gironde une subvention d'un montant de 3.252 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

### **SUJET N°32-19 - LOGEMENT N°13 CHEMIN DE BICOU - FIXATION DU LOYER**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** l'article L.2241-1 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ;

**Considérant** que le local sis 13 Chemin de Bicou - Salignac occupé par le Cabinet d'infirmières a été libéré de toute occupation depuis le mois de janvier 2018 ;

**Vu** les travaux réalisés par les services techniques afin d'aménager ce local en logement de type T2 ;

**Vu** la proposition de la Mission Locale de la Haute Gironde de louer ce logement à la commune afin de le mettre à disposition, par sous location, de jeunes adultes âgées de 18 à 30 ans faisant l'objet d'un accompagnement ;

**Considérant** qu'afin de pouvoir louer ce local, il appartient au Conseil Municipal de définir le montant du loyer qui sera appliqué.

Après en avoir délibéré et au regard de la destination de cette location, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents et représentants :

- De fixer le loyer mensuel du local situé au 13 Chemin de Bicou - Salignac à la somme de **280 €** (deux cent quatre-vingt euros) à laquelle s'ajoutera une somme de **20 €** (vingt euros) pour les charges d'eau, d'ordures ménagères et d'entretien de la fosse septique. L'électricité sera à la charge de l'occupant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à réviser annuellement ces montants conformément aux dispositions définies dans le bail
- D'autoriser Monsieur le Maire à actualiser annuellement les charges qui pèsent sur les locataires en fonction des coûts réels supportés par la collectivité
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Mission Locale de la Haute Gironde la convention de location

## **SUJET N°33-19 - AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE - AD'AP**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ;

**Vu** le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** que les gestionnaires des ERP et des IOP ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'Etablissements Recevant du Public / d'Installations Ouvertes au Public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Pour chacun des ERP qui sont en conformité avec la réglementation une attestation d'accessibilité a été envoyée à Madame la Préfète.

L'Ad'AP est élaboré pour une période de sur **6 ans** et porte sur plusieurs ERP. Il comporte notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées selon le document annexé à la présente délibération. Il a fait l'objet d'un dépôt en préfecture le 28 mars 2019.

Afin de compléter cette demande les services préfectoraux souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur cet Ad'AP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents et représentants :

- De valider l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision

Annexe

ERP CONCERNÉ	Catégorie et Type d'ERP	NATURE DE L'ACT40N	MONTANT DES TRAVAUX	DATE DE DÉBUT	DATE DE FEN
Mairie annexe de Salignac	5ème - W	Mise aux normes Sanitaire handicapé Changement du comptoir Agrandissement porte couloir Changement porte salle des mariages Mise en place d'un stationnement handicapé (panneau + emplacement) Rampe d'accès amovible + sonnette	10 000 €	2021	2022
Ecole Jean BEYNEL Saint-Antoine	5ème R	Mise aux normes Sanitaire handicapé préau Modification rampe d'accès au préau Changement porte entrée restaurant scolaire	5 000 €	2020	2020
Restaurant scolaire Salignac	5ème - R	Changement de la porte d'accès principal Création d'une rampe d'accès	5 000 €	2019	2019
Salle des Fêtes de Saint-Antoine	5ème	Mise en conformité de la rampe d'accès Mise en place d'un stationnement handicapé (panneau + emplacement)	2 000 €	2020	2020
Maison du Temps Libre		Modification porte deux battants entre salle et couloir Mise en place d'un stationnement handicapé (panneau + emplacement) Changement grille aquodrain devant accès principal	5 000 €	2019	2019

Maison des Associations + Vestiaires Foot	5ème	Elargissement chemin d'accès vestiaires Mise en place d'un stationnement handicapé ( panneau + emplacement) Ajout de poignées porte + mur sanitaire handicapé Autocollant opalisant sur parois vitrées	5 000 €	2020	2020
Maison des Associations - Salignac	5ème	Modification parte entre salle et couloir + changement de la porte d'entrée Création de sanitaire handicapé Création d'une rampe amovible pour accès au sanitaire Création d'un stationnement handicapé (panneau + emplacement) Création d'une allée entre portail et la Porte d'entrée	12 000 €	2025	2026
Eglise Aubie	5ème	Création d'une ouverture sur le mur d'enceinte Création d'un cheminement handicapé	4 000 €	2022	2022
Eglise Espessas	5ème	Création d'un cheminement et handicapé	3 000,00 €	2022	2022
Eglise Saint Pierre Salignac	5ème - V	Création d'un cheminement handicapé Mise en place d'une rampe d'accès amovible	8 000,00 €	2023	2023
Eglise Saint-Antoine	5ème	Création d'une place handicapée (emplacement + panneau) Mise en place d'une rampe amovible	4 000,00 €	2024	2024

## SUJET N°34-19 - INTÉGRATION DES VOIES DÉPARTEMENTALES (RD10) DANS LA VOIRIE COMMUNALES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la voirie routière (C.V.R.) et notamment son article L 131-4 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3P.) et notamment l'article L 3112-1 ;

**Considérant** que dans le cadre des travaux de construction de la LGV-SEA TOURS-BORDEAUX, une voie nouvelle a été réalisée afin de rétablir la continuité de la RD 10 entre les communes déléguées de Aubie-et-Espessas et de Saint-Antoine et de la RD248.

En effet, la RD10 a été interrompue sur une section située entre « La Groupe » et la commune déléguée de Saint-Antoine (RD 142E1).

**Considérant** que le tronçon de la voie nouvelle départementale débute par un giratoire avec la RD10 à « La Groupe » se poursuit jusqu'à un giratoire permettant de relier la RD142E1, Avenue de l'Europe vers la commune déléguée de Saint-Antoine en empruntant un nouveau barreau (RD 10E1), il se poursuit jusqu'au carrefour avec la RD 248.

Toute cette nouvelle section constitue une nouvelle partie de la RD 10.

**Considérant** que les anciennes sections de la RD 10 ont vocation à être reclasser dans la voirie communale. Sur la commune déléguée de Aubie-et-Espessas, cette voirie débute au niveau du rayon extérieur de l'anneau du giratoire côté « La Groupe » au PR 40+334 jusqu'au PR 40 + 648. Etant précisé que les emprises paysagées sont en « Domaine ferroviaire privé ou future emprise rétrocedable » et que le Département ne les intégrera pas au Domaine Public Routier.

Sur la commune déléguée de Saint-Antoine cette voirie débute à l'intersection avec la RD 142E1 au niveau du bord de la chaussée Ouest de la RD 142E1 (Impasse de Soubiole) au PR 41+000 jusqu'au PR 40+700.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents et représentants :

- D'accepter le principe de transfert de voiries dans le domaine public communal des portions de RD 10 n'assurant plus la continuité du réseau départemental, tel que proposé par le département et figurant au plan annexé à savoir :
  - De PR 40 + 700 à PR 41 + 000 sur la commune déléguée de Saint-Antoine : **300 ml** de voirie
  - De PR 40 + 334 à PR 40 + 648 sur la commune déléguée de Aubie-et-Espessas : **314 ml** de voirie
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune le procès-verbal de remise de voies correspondant ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.
- De décider qu'en cas de litige concernant les emprises dont LISEA est actuellement propriétaire, des solutions seront trouvés par voie de convention tripartite entre la Commune, le Département de la Gironde et LISEA



## SUJET N°35-19 - MOTION - LOI BLANQUER

Le projet de loi pour une École de la confiance devrait être présenté devant le Sénat mi-mai.

Lors de son examen par la commission éducation de l'Éducation nationale fin janvier, un amendement a été adopté, introduisant un article 6 ter relatif à la création des Établissements Publics des Savoirs Fondamentaux (EPSF).

Ces établissements pourraient être composés de classes des écoles d'un secteur et du collège et dirigés par une même direction qui aurait en charge différents niveaux scolaires de divers cycles et des établissements relevant de la compétence de plusieurs collectivités.

Ces établissements seraient créés par le Préfet, sur proposition des collectivités concernées et après simple avis des représentants locaux de l'Éducation nationale. Si des conventions multi-partenariales sont prévues pour organiser la gouvernance de ces nouveaux établissements, ce projet interroge en plusieurs points.

Un tel projet remet en cause l'organisation historique de l'École de la République. Il est inscrit dans une loi par amendement et sans aucune concertation préalable des instances représentatives de l'éducation nationale, des syndicats, des collectivités, des fédérations de parents d'élèves notamment alors que les expérimentations sur l'école du socle n'ont fait l'objet d'aucune évaluation.

La commune de VAL-DE-VIRVÉE, partage les nombreuses inquiétudes légitimes autour de ce projet de loi. En effet, dans une telle organisation, que devient la fonction de directeur d'école ? Cela signifie-t-il un regroupement physique, géographique des établissements ? Comment sera géré, le temps périscolaire, la restauration ?

Aujourd'hui, un tel projet apparaît incohérent au regard du maintien nécessaire d'un climat scolaire apaisé, d'établissements à taille humaine, d'une relation étroite, de confiance au sein des écoles pour que les élèves, parents et équipes éducatives puissent dialoguer dans un climat de confiance et pour l'épanouissement et la réussite des élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents et représentants :

- D'adopter la motion relative au projet de loi BLANQUER sur l'école de la confiance
- De demander au gouvernement de retirer l'article 6 ter de ce projet de loi

## DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

<b>D2019-13</b>	Bail de location - Logement n°4 Impasse des Gîtes - Modification
<b>D2019-14</b>	Maîtrise d'œuvre - Salle du Conseil Municipal

**L'ordre du jour étant épuisé**

**La séance est levée à 20h40**